Métropole Aix-Marseille-Provence

## Territoire du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017 PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2017\_CT2\_419

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur des sociétés FM Développement et Connect Sytee pour la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents: JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MENFI Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

<u>Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir</u>: BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 12 octobre 2017

05\_2\_04

■ Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur des sociétés FM Développement et Connect Sytee pour la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

# Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Octobre 2017

4732

■ Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur des sociétés FM Développement et Connect Sytee pour la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par la Communauté du Pays d'Aix en 2012, le dispositif d'aide à l'immobilier vise à favoriser l'ancrage des entreprises industrielles sur le territoire. Il consiste à cofinancer, à hauteur de 20 % maximum, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de locaux d'activités. Cette aide est conditionnée par la création d'emplois.

1. Présentation des entreprises bénéficiaires (membres du groupe Hévolya)

Suite à la délibération ECO 008-1053/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 de céder au groupe HEVOLYA le lot M de la ZAC du Carreau de la Mine, un compromis de vente a été signé le 20/01/2017.

Ainsi, le groupe HEVOLYA présent sur Aix-en-Provence depuis 1998, détient quatre sociétés spécialisées dans le montage et la vente de conteneurs et mobilier urbain de collecte de déchets. Il intervient donc dans le domaine de la pré-collecte des déchets et compte parmi ses clients des grands acteurs du marché (industriels, collectivités locales...)

Dans le cadre de l'acquisition prévue, il est prévu la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir deux sociétés détenues à 100 % par le groupe HEVOLYA : FM Développement et Connect Sytee.

La société FM Développement créée en 1998, est spécialisée dans la fourniture de produits liés à l'environnement (gestion des déchets). Elle commercialise une large gamme de produits sélectionnés

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-DF

pour leur innovation, leur qualité et leur inscription dans une démarche environnementale : gamme de conteneurs roulants à déchets, équipement de puces électroniques pour la pesée ou le contrôle, des collecteurs, des colonnes aériennes...

Elle dispose d'un partenariat exclusif avec un groupe européen ayant différentes usines en Europe et proposant des produits certifiés et conformes aux normes EN 840 (certificat de qualité).

A hauteur de 1,14M€ en 2016, le chiffre d'affaires est en augmentation depuis 3 ans et se concentre autour de l'activité recentrée autour du négoce et des prestations d'entretien-maintenance de conteneurs à déchets (atelier de montage, assemblage, entretien...).

La société emploie aujourd'hui 3 salariés et prévoit de créer 2 emplois pour assurer le montage, la livraison et la maintenance dans des locaux adaptés.

La société Connect Sytee a été créée en 2006 afin de répondre à une demande croissante dans le domaine des conteneurs enterrés et semi-enterrés. Ainsi, cette société est spécialisée dans le montage, la vente et la maintenance des conteneurs gros volume.

Elle assure actuellement la distribution du concept « Cliink » sur toute la France en partenariat avec une entreprise locale qui a conçu ce procédé d'incitation au tri.

La société dispose également d'un contrat d'exclusivité avec un fabricant de corbeilles compactrices à énergie solaire.

Par ailleurs, la société se positionne sur un appel à projet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec la conception d'une plateforme connectée.

Connect Sytee ne dispose que d'un salarié à ce jour mais prévoit le recrutement de 3 personnes pour répondre à son développement.

#### 2. Le projet immobilier

Les bureaux qui accueillent FM Développement et Connect Sytee (dont le groupe est propriétaire) ne sont plus adaptés aux besoins des sociétés et FM Développement doit louer depuis plusieurs années un local pour le stockage de matériel.

Ainsi, l'acquisition du terrain sur Meyreuil permettra à la SCI Arkadia (porteuse de l'investissement immobilier pour le compte de FM Développement et Connect Sytee) de construire un bâtiment dimensionné à leurs développements.

La surface de plancher sera de 642m² sur un terrain de 3562m². Elle permettra de créer des espaces de bureaux et un atelier de montage/stockage (560m²).

Le coût de construction est estimé à 913 676€ HT pour une assiette éligible de 624 000€ (hors acquisition, frais divers, honoraires).

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable : les matériaux ayant obtenu la norme NF-Environnement ou certification ISO 14000 seront privilégiés et l'objectif d'une construction passive recherché : gestion de l'apport solaire selon la saison, RT 2012, panneaux photovoltaïques..

La SCI Arkadia a sollicité un prêt de 913 676€ auprès d'oganismes bancaires.

Compte tenu du montage envisagé, il est proposé d'apporter un soutien financier à ce projet pour un montant total de 100 000€ soit 16 % de l'assiette totale, selon la répartition suivante :

- FM Développement : 50 000€ soit 8 % de l'assiette éligible

- Connect Sytee : 50 000€ soit 8 % de l'assiette éligible.

Versée à la SCI Arkadia, la subvention sera répercutée sur les loyers à régler par chacune des sociétés conformément au règlement d'attribution du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-DF

## Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

## Ouï le rapport ci-dessus,

## Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

#### Délibère

## Article 1:

Est attribuée une subvention d'aide à l'immobilier de 50 000 € au bénéfice de la société FM Développement (subvention versée à la S.C.I. ARKADIA) et une subvention d'aide à l'immobilier de 50 000€ au bénéfice de la société Connect Sytee (subvention versée à la SCI Arkadia).

#### Article 2:

Sont approuvés les termes des conventions tripartites correspondantes annexées au présent rapport.

#### Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération.

## Article 4:

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 61-20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

> Pour enrôlement, Le Vice-Président Délégué Développement des entreprises, Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la S.C.I. ARKADIA et la société FM Développement relative à l'octroi d'une aide au titre de la construction d'un bâtiment sur la commune de Meyreuil

#### **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par son Vice-Président Monsieur Gérard GAZAY en charge du Développement des Entreprises, des Zones d'activités, du Commerce, de l'Artisanat, agissant en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain n° ECO .../17/BM du 19 octobre 2017 ci-après dénommée « la Métropole» ou « la collectivité », d'une part,

ET

La S.C.I. ARKADIA, au capital social de 200 €, sise Quartier Saint Hilaire 13100 Aix-en-Provence, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 478 086 598, représentée par Monsieur Claude L'Hostis, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « la S.C.I.» ou « la S.C.I. ARKADIA».

ET

La SARL FM Développement., au capital social de 176 013 €, sise 415 Avenue Claude Nicolas Ledoux Eiffel Park D 13084 Aix-en-Provence Cédex 2, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 420 429 508, représentée par Madame L'Hostis Françoise, Gérante, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « l'entreprise » ou « FM Développement»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 7 février 2017 ;

VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012\_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013\_A038 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2013\_A162 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération du Bureau Métropolitain n° ECO ... /BM en date du 19 octobre 2017, portant sur l'octroi d'une subvention de 50 000 € au bénéfice du projet de construction proposé par la société FM Développement

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-DE

## **PRÉAMBULE**

Suite à la délibération ECO 008-1053/16/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence de céder au groupe HEVOLYA le lot M de la ZAC du Carreau de la Mine, un compromis de vente a été signé.

Ainsi, le groupe HEVOLYA présent sur Aix-en-Provence depuis 1998, détient quatre sociétés spécialisées dans le montage et la vente de conteneurs et mobilier urbain de collecte de déchets.

Il intervient donc dans le domaine de la pré-collecte des déchets et compte parmi ses clients des grands acteurs du marché (industriels, collectivités locales...)

Dans le cadre de l'acquisition prévue, il est prévu la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir deux sociétés détenues à 100 % par le groupe HEVOLYA : FM Développement et Connect Sytee.

La société FM Développement créée en 1998, est spécialisée dans la fourniture de produits liés à l'environnement (gestion des déchets). Elle commercialise une large gamme de produits sélectionnés pour leur innovation, leur qualité et leur inscription dans une démarche environnementale : gamme de conteneurs roulants à déchets, équipement de puces électroniques pour la pesée ou le contrôle, des collecteurs, des colonnes aériennes...

Elle dispose d'un partenariat exclusif avec un groupe européen ayant différentes usines en Europe et proposant des produits certifiés et conformes aux normes EN 840 (certificat de qualité).

A hauteur de 1,14M€ en 2016, le chiffre d'affaires est en augmentation depuis 3 ans et se concentre autour de l'activité recentrée autour du négoce et des prestations d'entretien-maintenance de conteneurs à déchets (atelier de montage, assemblage, entretien...).

La société emploie aujourd'hui 3 salariés et prévoit de créer 2 emplois pour assurer le montage, la livraison et la maintenance dans des locaux adaptés.

Pour faire face à ce développement, la société FM Développement doit aménager dans les locaux construits par la SCI Arkadia (SCI dont les parts appartiennent à la famille L'Hostis)

La surface de plancher sera de 642m<sup>2</sup> sur un terrain de 3562m<sup>2</sup>. Elle permettra de créer des espaces de bureaux et un atelier de montage/stockage (560m<sup>2</sup>).

Le coût de construction est estimé à 913 676€ HT pour une assiette éligible de 624 000€ (hors acquisition, frais divers, honoraires).

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable : les matériaux ayant obtenu la norme NF-Environnement ou certification ISO 14000 seront privilégiés et l'objectif d'une construction passive recherché: gestion de l'apport solaire selon la saison, RT 2012, panneaux photovoltaïques..

La SCI Arkadia va louer une partie des locaux à la société FM Développement.

Compte tenu du montage envisagé, il est proposé d'apporter un soutien financier à ce projet pour un montant de 50 000€ soit 8 % de l'assiette éligible.

Versée à la SCI Arkadia, la subvention sera répercutée sur les loyers à régler par la société FM Développement conformément au règlement d'attribution du dispositif.

## CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la délibération sus-nommée, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribue à la S.C.I. ARKADIA une subvention de 50 000 € soit 8 % d'une assiette éligible de 624 000 € HT, au titre de la construction de locaux professionnels à Meyreuil destinés à accueillir l'activité de la société FM Développement.

# ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, FM Développement s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 2 emplois à durée indéterminée pendant la période du 7 février 2017 au 7 février 2020 :
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

### ARTICLE 3: MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :
- √d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I ARKADIA;
- ✓ d'une copie du compromis de vente ;
- ✓ d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la Déclaration réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) qui devra être postérieure à la date de réception du dossier de demande de subvention ;
- Versement du solde sur présentation :
- ✓ du procès-verbal de réception de fin de travaux ;
- ✓ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
- ✓ de l'acte de propriété ;
- ✓ du contrat de location signé entre la S.C.I. ARKADIA et FM Développement ;
- ✓ un document financier prenant en compte le versement de la subvention de la collectivité et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la SARL FM Développement, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés. Celui-ci peut prendre la forme d'avenant au bail initial ;
- ✓ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- ✓ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...);
- ✓ d'une justification de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Accusé de réception en préfecture
  013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419
  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Output

  Description de la communication relative à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à

  Output

  Description de la collectivité (panneau, de préférence à l'aide de la collectivité (panneau, de préférence à l'aide

Le solde de la subvention tiendra compte des dépenses réelles dans la limite maximum de l'assiette éligible retenue. Si le montant de l'opération est finalement inférieur au prévisionnel, le montant définitif de la subvention sera ajustée selon le pourcentage d'intervention retenu lors de la décision.

## ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPÉRATION

- 4.1 La S.C.I. ARKADIA et FM Développement sont tenues d'informer la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.
  - Il appartiendra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.
  - La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.
- 4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

## **ARTICLE 5 : CONTRÔLE**

- 5.1. Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- 5.2. Pendant la durée de la présente convention, FM Développement est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la collectivité.
- 5.3. La SARL FM Développement fournira à la collectivité une attestation certifiée de création d'au moins 2 emplois à durée indéterminée depuis le 07 février 2017.

#### **ARTICLE 6: ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

- 6.1. FM Développement se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.
- 6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la collectivité d'un titre de recettes adressé à l'entreprise de rèces mandataires, 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-DE

#### **ARTICLE 7: RESILIATION**

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I ARKADIA dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention,	exécutoire à compte	er de sa signature	par les parties,	est conclue po	our la durée
d'exécution du programm	ne visée à l'article 2 (p	ériode de création	d'emplois et ma	intien sur cinq a	ıns).

A Marseille, le ....., en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la S.C.I ARKADIA

La Gérante de la Sarl FM Développement

Claude L'Hostis

Françoise L'Hostis

Le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge du Développement des Entreprises, des Zones d'activités, du commerce, de l'Artisanat,

**Gérard GAZAY** 

Convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la S.C.I. ARKADIA et la société Connect Sytee relative à l'octroi d'une aide au titre de la construction d'un bâtiment sur la commune de Meyreuil

#### **ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence, sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, représentée par son Vice-Président Monsieur Gérard GAZAY en charge du Développement des Entreprises, des Zones d'activités, du Commerce, de l'Artisanat, agissant en vertu de la délibération du Bureau Métropolitain n° ECO .../17/BM du 19 octobre 2017 ci-après dénommée « la Métropole» ou « la collectivité », d'une part,

ET

La S.C.I. ARKADIA, au capital social de 200 €, sise Quartier Saint Hilaire 13100 Aix-en-Provence, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 478 086 598, représentée par Monsieur Claude L'Hostis, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « la S.C.I.» ou « la S.C.I. ARKADIA»,

ET

La SARL Connect Sytee., au capital social de 100 050 €, sise 415 Avenue Claude Nicolas Ledoux Eiffel Park D 13084 Aix-en-Provence Cédex 2, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 492 624 226, représentée par Madame L'Hostis Françoise, Gérante, ayant tout pouvoir de signature des présentes, ci après dénommée « l'entreprise » ou « Connect Sytee»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 7 février 2017 ;

VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012\_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013\_A038 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 28 mars 2013 relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2013\_A162 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération du Bureau Métropolitain n° ECO ... /BM en date du 19 octobre 2017, portant sur l'octroi d'une subvention de 50 000 € au bénéfice du projet de construction proposé par la société FM Développement

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-DE

## **PRÉAMBULE**

Suite à la délibération ECO 008-1053/16/CM de la Métropole Aix-Marseille Provence de céder au groupe HEVOLYA le lot M de la ZAC du Carreau de la Mine, un compromis de vente a été signé.

Ainsi, le groupe HEVOLYA présent sur Aix en Provence depuis 1998, détient quatre sociétés spécialisées dans le montage et la vente de conteneurs et mobilier urbain de collecte de déchets.

Il intervient donc dans le domaine de la pré-collecte des déchets et compte parmi ses clients des grands acteurs du marché (industriels, collectivités locales...)

Dans le cadre de l'acquisition prévue, il est prévu la construction d'un bâtiment permettant d'accueillir deux sociétés détenues à 100 % par le groupe HEVOLYA : FM Développement et Connect Sytee.

La société Connect Sytee a été créée en 2006 afin de répondre à une demande croissante dans le domaine des conteneurs enterrés et semi-enterrés. Ainsi, cette société est spécialisée dans le montage, la vente et la maintenance des conteneurs gros volume.

Elle assure actuellement la distribution du concept « Cliink » sur toute la France en partenariat avec une entreprise locale qui a conçu ce procédé d'incitation au tri.

La société dispose également d'un contrat d'exclusivité avec un fabricant de corbeilles compactrices à énergie solaire.

Par ailleurs, la société se positionne sur un appel à projet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec la conception d'une plateforme connectée.

Connect Sytee ne dispose que d'un salarié à ce jour mais prévoit le recrutement de 3 personnes pour répondre à son développement.

Pour faire face à ce développement, la société Connect Sytee doit aménager dans les locaux construits par la SCI Arkadia (SCI dont les parts appartiennent à la famille L'Hostis)

La surface de plancher sera de 642m² sur un terrain de 3562m². Elle permettra de créer des espaces de bureaux et un atelier de montage/stockage (560m²).

Le coût de construction est estimé à 913 676€ HT pour une assiette éligible de 624 000€ (hors acquisition, frais divers, honoraires).

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable : les matériaux ayant obtenu la norme NF-Environnement ou certification ISO 14000 seront privilégiés et l'objectif d'une construction passive recherché: gestion de l'apport solaire selon la saison, RT 2012, panneaux photovoltaïques..

La SCI Arkadia va louer une partie des locaux à la société Connect Sytee.

Compte tenu du montage envisagé, il est proposé d'apporter un soutien financier à ce projet pour un montant de 50 000€ soit 8 % de l'assiette éligible.

Versée à la SCI Arkadia, la subvention sera répercutée sur les loyers à régler par la société Connect Sytee conformément au règlement d'attribution du dispositif.

## CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la délibération sus-nommée, la Métropole Aix-Marseille-Provence attribue à la S.C.I. ARKADIA une subvention de 50 000 € soit 8 % d'une assiette éligible de 624 000 € HT, au titre de la construction de locaux professionnels à Meyreuil destinés à accueillir l'activité de la société Connect Sytee.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 07 Février 2017 pour une période de 5 ans.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de cette subvention, Connect Sytee s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer au minimum 3 emplois à durée indéterminée pendant la période du 7 février 2017 au 7 février 2020 :
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

#### ARTICLE 3: MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la collectivité des pièces suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Métropole :
- √d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I ARKADIA;
- √d'une copie du compromis de vente ;
- ✓ d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la Déclaration réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) qui devra être postérieure à la date de réception du dossier de demande de subvention.
- Versement du solde sur présentation :
- ✓ du procès-verbal de réception de fin de travaux
- ✓ du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
- ✓ de l'acte de propriété ;
- ✓ du contrat de location signé entre la S.C.I. ARKADIA et Connect Sytee ;
- ✓ un document financier prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la SARL Connect Syteet, signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés. Celui-ci peut prendre la forme d'avenant au bail initial ;
- ✓ d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment ;
- ✓ le cas échéant, de l'attestation de reconnaissance du projet dans la démarche globale (conception réalisation fonctionnement) de qualité environnementale de type Bâtiment Durable Méditerranéen ou équivalent (certification HQE...);

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017\_CT2\_419-

Le solde de la subvention tiendra compte des dépenses réelles dans la limite maximum de l'assiette éligible retenue. Si le montant de l'opération est finalement inférieur au prévisionnel, le montant définitif de la subvention sera ajustée selon le pourcentage d'intervention retenu lors de la décision.

**ARTICLE 4: MODIFICATION DE L'OPÉRATION** 

4.1 La S.C.I. ARKADIA et Connect Sytee sont tenues d'informer la Métropole Aix-Marseille-Provence de toute

modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accepter cette modification et, le cas échéant, de

modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraı̂ner la résiliation de la convention et le reversement de

l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la

réalisation de son programme.

**ARTICLE 5 : CONTRÔLE** 

5.1. Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des

engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements

de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention. Connect Sytee est tenue, chaque année, de fournir ses

comptes à la collectivité.

5.3. La SARL Connect Sytee fournira à la collectivité une attestation certifiée de création d'au moins 3 emplois

à durée indéterminée depuis le 07 février 2017.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. Connect Sytee se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter de leur date de création. A

défaut de respecter cette obligation la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

o rombourcoment par la dedicte des captements pergade du prorata des emplois non maintende.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société

des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la

production par la collectivité d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires,

repreneurs ou actionnaires.

**ARTICLE 7: RESILIATION** 

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier

Accusé de réception en préfecture à 013-20005480720171012-2017\_C12\_419-

)E

l'information de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Métropole.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I ARKADIA dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8: COMMUNICATION**

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Métropole Aix-Marseille-Provence aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2 (période de création d'emplois et maintien sur cinq ans).

A Marseille, le ....., en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la S.C.I ARKADIA

La Gérante de la Sarl Connect Sytee

Claude L'Hostis

Françoise L'Hostis

Le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge du Développement des Entreprises, des Zones d'activités, du commerce, de l'Artisanat,

**Gérard GAZAY** 

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Octroi d'une aide à l'immobilier en faveur des sociétés FM Développement et Connect Sytee pour la construction d'un bâtiment sur la ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

# Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

## Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

## Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

# Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 001, 2013